



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 7 JUILLET 2025 à 19h30
A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- DCM N°2025-43 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 MAI 2025
- 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIO
- 4- DELIBERATIONS
 - 4-1) DCM2025-44 – CONVENTION DE CESSON DE BIENS MOBILIERS A TITRE ONEREUX
 - 4-2) DCM2025-45 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCGA-PR-
EVOLUTION DU NOMBRE DE SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES -
MANDATURE 2026
 - 4-3) DCM2025-46 – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ALSH
EXTRA SCOLAIRES
 - 4-4) DCM2025-47 – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL - CYCLE DE TRAVAIL SERVICE MENAGE
 - 4-5) DCM2025-48 – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR ORGANIGRAMME
 - 4-6) DCM2025-49 – RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DE POSTE
 - 4-7) DCM2025-50 – DECISION MODIFICATIVES 1 - BUDGET PRINCIPAL - VIDEOPROTECTION
 - 4-8) DCM2025-51 – CESSON ATTELAGE TRACTEUR BOMFORD
 - 4-9) DCM2025-52 – ACQUISITION PARCELLES I N°1271 ET 1274
 - 4-10) DCM2025-53 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1270
 - 4-11) DCM2025-54 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION A N°940
 - 4-12) DCM2025-55B – ECHANGE DE PARCELLES, ENTRE LA COMMUNE ET UN PROPRIETAIRE
PRIVE, POUR DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°102 AU LIEU-DIT « LA BAUMERIE »
 - 4-13) DCM2025-56B – AUTORISANT L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DES CHEMINS
RURAUX N°80 ET 87
 - 4-14) DCM2025-57B – AUTORISANT L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL
N°52
- 5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER
- 6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS
- 7-



République Française

Département de l'Indre et Loire
COMMUNE DE SONZAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2025 DE LA COMMUNE DE SONZAY

Convocation

Date de la convocation : 03/07/2025

Date de l'affichage convocation : 03/07/2025

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre d'absent avec pouvoir : 2

Nombre d'absents/excusé sans pouvoir : 4

Nombre total votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente -Arrive au point 2025-44
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
CARIS Rozenn	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN
FRANCINEAU Delphine	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
LEDEUIL Gilbert	Excusé
CARACCI Joelle	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Excusée
BOILEAU Agnès	Excusée



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Thibaut HAUSTETE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2025-43 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 MAI 2025 (annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 12 MAI 2025 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 8+2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2025-064	05/05/2025	JPV	Tablefit balance 5L	LANGLE	195,95 €
2025-065	05/05/2025	JPV	Papier toilette, détergent, crème lavante et lessive liquide	FICHOT	831,90 €
2025-066	05/05/2025	JPV	Charlottes, tabliers, gants, détartrant, désinfectant, essuie-mains	FICHOT	269,97 €
2025-067	05/05/2025	JPV	Rideaux pour placard du couloir au groupe scolaire	STORNET	2 176,91 €
2025-068	06/05/2025	JPV	AMO schéma directeur assainissement collectif	DUPUET FRANK ASSOCIES	8 745,60 €
2025-069	06/05/2025	JPV	4 Isoirs dont 1 PMR	SEDI	1 799,81 €
2025-072	14/05/2025	JPV	Blocs de sécurité à la Boule de fort	SANCLOU	1 302,00 €

2025-073	14/05/2025	JPV	Alarme incendie à la Boule de fort	SANCLOU	1 248,00 €
2025-074	14/05/2025	JPV	Peinture 1 classe (Mme VERGNOLLE)	MARCHASSEAU	5 013,12 €
2025-075	15/05/2025	JPG	Drapeaux européens et français	COMAT ET VALCO	235,20 €
2025-076	16/05/2025	BP	Rénovation extérieure kiosque à musique	MEME SYLVAIN	3 900,00 €
2025-077	19/05/2025	SV	Location chalet - Groupe Mystère Guinche - Fête de la Musique	L'ARADA PARC	331,25 €
2025-078	20/05/2025	JPV	Poteau de basket	METAL 2000	456,00 €
2025-079	20/05/2025	JPV	Séparation de la cour de l'école	PERIMETRE	2 860,80 €
2025-080	20/05/2025	JPV	Gâche portail groupe scolaire	SANCLOU	274,80 €
2025-081	20/05/2025	JPV	Barrière pivotante pour allée menant au complexe sportif	METAL 2000	816,00 €
2025-084	21/05/2025	JPV	Contrat Poste - Distribution Flash Info	LA POSTE	213,69 €
2025-085	27/05/2025	JPV	2 bouteilles de gaz	SUPER U	71,10 €
2025-086	27/05/2025	SG	Flexible pour aspirateur	LANGLE	86,59 €
2025-087	27/05/2025		Harnais et protection faciale-débroussailleuse + plants légumes et aromates pour parterre-parking	DISTRICO	225,87 €
2025-088	28/05/2025	SV	Prestation Groupe "Les Indéfinis"	Association "Les Indéfinis"	300,00 €
2025-090	05/06/2025	IG	Location structure gonflable pour kermesse de l'école	LIGHT ANIMATION	320,00 €
2025-091	05/06/2025	JPG	Tige de bielle pour tondeuse John Deere	EQUIP JARDIN	50,39 €
2025-092	05/06/2025	JPG	Echafaudage, échelle de couvreur et échelle alu	SETIN	3 280,02 €
2025-093	05/06/2025	JPG	2 cylindres 5 clés, 1 coffret forets 1 à 13, 1 paire bottes fourrées, 2 mécanismes swich 22	SETIN	256,84 €
2025-094	05/06/2025	JPG	1 malette 6 balises LED	SETIN	139,22 €
2025-095	12/06/2025	JPV	2 paires d'électrodes "adultes" pour défibrillateur	YLEA	161,97 €
2025-096	12/06/2025	JPV	Location armoire de chantier pour fête au village	KILOUTOU	308,76 €
2025-097	26/06/2025	JPG	1 crémone et 1 tringle	SETIN	61,00 €
2025-098	26/06/2025	JPV	Remplacement pompes de charge à la chaudière du groupe scolaire	ENGIE	853,50 €
2025-099	27/06/2025	JPV	Robinetterie douchette pour salle des fêtes	CERICOOK	310,80 €
2025-100	27/06/2025	JPV	Crémaillère pour porte WC groupe scolaire	SETIN	44,94 €

CIMETIERE

N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2025-070	07/05/2025	JPV	Renouvellement concession cinquantenaire - A 404 (4m ²)	476,20 € - Titre transmis
2025-071	07/05/2025	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 404 (1,47 m ²)	175 € - Titre transmis
2025-082	23/04/2025	JPV	Attribution concession cinquantenaire - A 435 (3,36m ²)	400€ - Titre transmis
2025-083	21/05/2025	JPV	Attribution concession cinquantenaire - A 166 (3,36m ²)	400€ - Titre transmis



URBANISME

N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2025-089	03/06/2025	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 961 - 117 - 962 - 963 - 964	Me Stéphane PASQUIER

FINANCE -VIREMENT DE CREDITS				
Budget Principal 60600 - Exercice 2025				
Virement de crédit 2025-1 - Investissement				
VIREMENT DE CREDIT N°1 - CHAPITRE 20				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2117 : Bois et forêts	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Arrivée de Madame GOUMON

4- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4-1) DCM2025-44 – CONVENTION DE CESSION DE BIEN MOBILIERS A TITRE ONEREUX– ANNEXE 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération 2020-28 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

Considérant que la commune de Sonzay souhaite céder le matériel de boulangerie au nouveau locataire du commerce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la conclusion et la signature de la convention ci-annexée prévoyant la cession de matériel de la boulangerie à titre onéreux au profit du FOURNIL DE NEUILLE.
- **DECIDE** de consentir ladite cession pour un prix s'élevant à la somme de 4000€ (quatre mille Euros).

Résultat du vote :

Pour : 9 +2

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-2) DCM2025-45 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCGA-PR-EVOLUTION DU NOMBRE DE SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - MANDATURE 2026

Exposé des motifs :

Conformément à l'article **L.5211-6-1** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent, l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, se prononcer sur la **répartition des sièges de conseillers communautaires**.

Deux modalités sont prévues :

1. **Un accord local**, soumis à des conditions strictes de validité et de majorité, encadré par le CGCT, avec un plafond de +25 % de sièges par rapport au droit commun, une répartition proportionnelle à la population, un minimum d'un siège par commune, une limite de 50 % de sièges par commune et un écart maximal de 20 % avec le poids démographique de chaque commune.
2. **L'application du droit commun**, qui prévoit une répartition des sièges selon la **plus forte moyenne**, en tenant compte de la population municipale et en garantissant au moins un siège par commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 qui prévoit que les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, se prononcer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit et strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
 - a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;



- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (selon le dernier recensement, authentifié par le plus récent décret publié, disponible sur le site internet de l'INSEE) ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :

- Soit appliquer les **dispositions du droit commun**, telles que précisées par la circulaire ATDB2503087C du 17 mars 2025, qui fixent à 35 le nombre total de sièges, répartis entre les communes membres selon la règle de la plus forte moyenne et l'attribution d'un siège minimum par commune.

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025

Vu le courrier du préfet en date du 7 avril 2025 adressé aux communes

Vu la délibération CC86-2025 de la communauté de communauté en date du 4 juin 2025 optant pour la disposition de droit commun

Considérant que la recomposition de l'organe délibérant de la CCGR est nécessaire pour adapter la représentation des conseillers communautaires aux évolutions démographiques et territoriales des communes membres ;

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de répartir les sièges de conseiller communautaire de la CC Gâtine -Racan en application **des dispositions du droit commun** (II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT) conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+ 1
Pernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	- 1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la répartition des sièges des conseillers communautaires telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

ECOLE ENFANCE JEUNESSE

4-3) DCM2025-46 – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ALSH EXTRA SCOLAIRES - ANNEXE 3

Exposé des motifs :

La commune de Sonzay, en partenariat avec la Communauté de Communes et l'Association Pataclou, souhaite mettre en place une convention pour l'utilisation de locaux communaux destinés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires. Cette initiative vise à offrir un cadre sécurisé et adapté pour l'accueil des enfants à partir de 3 ans, conformément aux objectifs statutaires de l'Association Pataclou et aux compétences de la Communauté de Communes en matière d'accueil de loisirs.

La Communauté de Communes, compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, soutient les actions des associations lorsque celles-ci participent aux missions communautaires. L'Association Pataclou, retenue pour la mise en place de l'accueil de loisirs à Sonzay, a besoin de locaux pour mener à bien ses activités. La commune de Sonzay, propriétaire des locaux, s'engage à les mettre à disposition de l'Association.

Cette convention s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire en vigueur, notamment l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour les communes de mettre à disposition leurs locaux pour des activités d'intérêt général. La mise à disposition des locaux est gratuite, mais les charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, etc.) seront prises en charge par la commune.

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L 212-15 du Code de l'éducation

Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation



Considérant l'activité de l'association Pataclou visant à porter l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de 3 ans, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de 3 ans et peut soutenir les actions des associations en la matière.

Considérant que l'Association Pataclou a été retenue pour la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Sonzay.

Considérant que l'Association Pataclou a besoin de locaux pour mettre en œuvre l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de 3 ans.

Considérant que la commune de Sonzay est propriétaire des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communaux pour les ALSH extrascolaires entre la Communauté de Communes, la commune de Sonzay et l'Association Pataclou.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESSOURCES HUMAINES

4-4) DCM2025-47 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - CYCLE DE TRAVAIL SERVICE MENAGE -

Le Maire informe l'assemblée que le règlement du temps de travail du personnel communal a été approuvé par délibération 2021-89 du 13 décembre 2021 modifié par délibération 2024-66 du 14 octobre 2024

Celui-ci définit au titre III les cycles de travail suivants :

Détermination des cycles de travail et des durées hebdomadaires de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Sonzay est fixée comme suit :

Services Administratifs :

CYCLE SERVICE ADMINISTRATIF			
HEBDOMADAIRE	4,5 jours de travail	36H	Applicable aux agents administratifs
HEBDOMADAIRE	4,5 jours de travail	38H	Applicable aux personnels d'encadrement

Services Techniques :

→ Voirie – bâtiments - Deux cycles sur une année définis comme suit :

CYCLE SERVICE TECHNIQUE - voirie - espaces verts		
1ER MAI AU 31 OCTOBRE	5 jours de travail	40H
1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL	4 jours de travail	32H
SOIT UNE MOYENNE		36H

→ Ménage :

CYCLE SERVICE TECHNIQUE - ménage bâtiments		
HEBDOMADAIRE	4,5 jours de travail	36 H

Services Ecole enfance jeunesse et bibliothèque :

→ Responsable du service : Cycle hebdomadaire :

CYCLE SERVICE ECOLE ENFANCE JEUNESSE ET BIBLIOTHEQUE			
HEBDOMADAIRE	4 jours	28h	Applicable aux agents administratifs

→ Service scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

→ Service cantine scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

Depuis le 1er septembre 2024, suite au départ en retraite de l'agent responsable de l'entretien des bâtiments, la commune a réparti ces tâches entre quatre agents à temps non complet des services école et cantine.

Il est proposé de rattacher le service d'entretien au service école, enfance, jeunesse et bibliothèque, en remplacement des services techniques, et de définir les cycles suivants au sein de ce service :

Services Ecole enfance jeunesse et bibliothèque :

→ Responsable du service : Cycle hebdomadaire :

CYCLE SERVICE ECOLE ENFANCE JEUNESSE ET BIBLIOTHEQUE			
HEBDOMADAIRE	4 jours	28h	Applicable aux agents administratifs

→ Service scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.



→ Service cantine scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

→ Services Entretien des bâtiments : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2021-10 du 22 février 2021 du conseil municipal portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 2024-66 du 14 octobre 2024 portant approbation du règlement du temps de travail

Considérant une réorganisation des services et notamment :

Depuis du 1er septembre 2024, suite au départ en retraite de l'agent responsable de l'entretien des bâtiments, la commune a réparti ces tâches entre quatre agents à temps non complet des services école et cantine.

Il est proposé de rattacher le service d'entretien au service école, enfance, jeunesse et bibliothèque, en remplacement des services techniques, et de définir les cycles suivants au sein de ce service :

Services Ecole enfance jeunesse et bibliothèque :

→ Responsable du service : Cycle hebdomadaire :

CYCLE SERVICE ECOLE ENFANCE JEUNESSE ET BIBLIOTHEQUE			
HEBDOMADAIRE	4 jours	28h	Applicable aux agents administratifs

→ Service scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

→ Service cantine scolaire : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

→ Services Entretien des bâtiments : Cycle annuel

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec temps un de travail de 1607 heures pour un temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non scolaires.

Considérant que cette nouvelle organisation des services nécessite la mise à jour du règlement du temps de travail ;

Considérant que cette mise à jour est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et qu'elle respecte les droits et obligations des fonctionnaires territoriaux.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la mise à jour règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 8 juillet 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-5) DCM2025-48 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR ORGANIGRAMME

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 94A du 11 décembre 2023 approuvant l'organigramme actuel ;

Considérant l'intégration du service entretien des bâtiments (ménage) au service école enfance jeunesse et bibliothèque en lieu et place des services techniques à compter du 8 juillet 2025.
Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2025,
Considérant le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité ;

Le conseil est invité à donner son accord sur les modifications de l'organigramme définies comme ci-après :

o l'intégration du service entretien des bâtiments (ménage) au service école enfance jeunesse et bibliothèque en lieu et place des services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le nouvel organigramme à compter du 8 juillet 2025
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6) DCM2025-49 - RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service cantine, d'un départ en retraite et de la promotion interne d'un agent, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- Secrétaire administrative à temps complet catégorie C au grade d'adjoint administratif de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Agent d'entretien à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 14,18/35^{ème} contractuel en CDI de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 16,54/35^{ème} contractuel en CDI de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 17,31/35^{ème} contractuel en CDD de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable sa séance du 12 juin 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois permanents suivants :

- Secrétaire administrative à temps complet catégorie C au grade d'adjoint administratif de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Agent d'entretien à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 14,18/35^{ème} contractuel en CDI de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 16,54/35^{ème} contractuel en CDI de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 17,31/35^{ème} contractuel en CDD de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2025

Vu la délibération 2024-79 validant le tableau des emplois et des effectifs par le conseil municipal en date du 2 décembre 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent *des emplois permanents suivants* :

- Secrétaire administrative à temps complet catégorie C au grade d'adjoint administratif de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux



- Agent d'entretien à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 14,18/35^{ème} contractuel en CDI de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 16,54/35^{ème} contractuel en CDI de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Agent polyvalent de restaurations scolaire à 17,31/35^{ème} contractuel en CDD de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE

Article 1 :

- De supprimer un emploi permanent de Secrétaire administrative à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- De supprimer un emploi permanent d'Agent d'entretien à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- De supprimer un emploi permanent d'Agent polyvalent de restauration scolaire contractuel en CDI à temps non complet à raison de 14,18/35^{ème} de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- De supprimer un emploi permanent d'Agent polyvalent de restauration scolaire contractuel en CDI à temps non complet à raison de 16,54/35^{ème} de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- De supprimer un emploi permanent d'Agent polyvalent de restauration scolaire contractuel en CDD à temps non complet à raison de 17,31/35^{ème} de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 8 juillet 2025

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
EMPLOI PERMANENT					EMPLOI PERMANENT			
DCM 2019-07 du 15 janvier 2019 modifié par délibération 2021-11 du 22/02/2021	Secrétaire Générale	35h	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et grade des Attachés territoriaux	Attaché territorial	titulaire	activité
DCM 2025-30 du 24 mars 2025	Secrétaire Administrative	35h	Adm	B	Grade des rédacteurs	Rédacteur	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	35h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité
DCM2023-63 du 04/09/2023	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	28h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif	stagiaire	activité
DCM 2023-93 du 11/12/2023	Chef d'équipe du centre technique municipal	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2025	ATSEM	30,58 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	25,70	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	stagiaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	23,84	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	stagiaire	activité
Art 332-8-5 du CGFP DCM2022-83 du 14/11/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	CDD	activité

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés



FINANCE

4-7) DCM2025-50 - DECISION MODIFICATIVES 2 - BUDGET PRINCIPAL - VIDEOPROTECTION

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget primitif du budget principal 60600, afin de :

- Mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur la commune

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget primitif du budget principal, 60600, à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°2 suivante :

DECISION MODIFICATIVE 2 - VIDEOPROTECTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
Total Général		33 000,00 €		33 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-8) DCM2025-51 - DECLASSEMENT ATTELAGE TRACTEUR BOMFORD

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien « attelage tracteur BOMFORD » était à l'usage des services techniques

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public où les services techniques n'en ont plus l'utilité

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **CONSTATE** la désaffectation du bien « attelage tracteur BOMFORD »
- **DECIDE** du déclassement du bien « attelage tracteur BOMFORD » du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

URBANISME

4-9) DCM2025-52 - ACQUISITION PARCELLES I N°1271 ET 1274

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Grange, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles situées dans cette même rue, cadastrées section I n°1271 (8ca) et I n°1274 (12ca) appartenant à Monsieur Edouard BOURGOIN et Madame Marine GUICHARD.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section I n°1271 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section I n°307 et la parcelle cadastrée section I n°1274 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section I n°308.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de dix euros (10 Euros).



Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Monsieur Edouard BOURGOIN et Madame Marine GUICHARD au profit de la Commune de SONZAY des parcelles cadastrées section I n°1271 et 1274 d'une contenance totale de 20ca moyennant le prix principal de dix euros (10 €uros) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;
- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-10) DCM2025-53 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1270

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Grange, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle située dans cette même rue, cadastrée section I n°1270 (5ca) appartenant à Monsieur Jymmi MARGOTTIN et Madame Lise FRANCINEAU.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section I n°1270 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section I n°307.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de deux euros et cinquante centimes (2 €uros et 50 centimes).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Monsieur Jymmi MARGOTTIN et Madame Lise FRANCINEAU au profit de la Commune de SONZAY de la parcelle cadastrée section I n°1270 d'une contenance totale de 5ca moyennant le prix principal de deux euros et cinquante centimes (2 €uros et 50 centimes) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360);
- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-11) DCM2025-54 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION I N°940

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin de la Ménardièrre – Chemin Rural n°3, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle située sur ledit chemin, cadastrée section A n°940 (79ca) appartenant à Monsieur Mickaël LAHOREAU.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section A n°940 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section A n°937.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de trente-neuf euros et cinquante centimes (39 €uros et 50 centimes).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- **DONNER** son accord à la vente par Monsieur Mickaël LAHOREAU au profit de la Commune de SONZAY de la parcelle cadastrée section A n°940 d'une contenance totale de 79ca moyennant le prix principal de trente-neuf euros et cinquante centimes (39 €uros et 50 centimes) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;

- **PRECISER** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire OU son représentant à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :



Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-12) DCM2025-55B - ECHANGE DE PARCELLES, ENTRE LA COMMUNE ET UN PROPRIETAIRE PRIVE, POUR DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°102 AU LIEU-DIT « LA BAUMERIE »

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n°2008-58 du 04 Juin 2008, acceptant le principe de modification de tracé du Chemin Rural n°102,

Vu l'avis favorable de Monsieur Max SCHIEVE, Commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique en date du 04 Août 2008 relatif à la modification du tracé du Chemin Rural n°102,

Vu la délibération n°2008-80 du 04 Septembre 2008, approuvant la modification de tracé du Chemin Rural n°102 après enquête publique,

EXPOSE

Dans le cadre de la régularisation de la modification de tracé du Chemin Rural n°102 initiée à la demande de Monsieur Pierre BIGNON, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser ce dossier en actant le déplacement du Chemin Rural n°102 traversant la propriété de Monsieur Pierre BIGNON pour le reporter plus au sud de ses bâtiments de ferme. Cette modification de tracé se traduit par un échange de parcelles situées au lieu-dit « La Baumerie » entre la Commune et Monsieur Pierre BIGNON.

Une partie du Chemin Rural n°102 nouvellement cadastré section C n°729 d'une contenance de 09a 70ca appartenant à la Commune ferait donc l'objet d'un échange avec les parcelles cadastrées section C n° 724 d'une contenance de 82ca et section C n°727 d'une contenance de 07a 18ca appartenant à Monsieur Pierre BIGNON.

Il est ici précisé que :

1°/ La parcelle cadastrée section C n°724 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C n°285 ;

2°/ La parcelle cadastrée section C n°727 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C n°286.

3°/ La parcelle nouvellement cadastrée section C n°729 provient du domaine non cadastré.

Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre. Lesdites parcelles sont d'une valeur égale de 500 Euros.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de Monsieur Pierre BIGNON comme précisé sur la délibération n°2008-58 du 04 Juin 2008.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- ACTER à la modification de tracé du Chemin Rural n°102 au lieu-dit « La Baumerie » appartenant au domaine privé de la Commune via un échange de parcelles avec Monsieur Pierre BIGNON comme mentionné en l'exposé ci-dessus ;

- DECIDER d'incorporer de plein droit les portions du terrain cédées à la Commune dans son réseau des Chemins Ruraux et de les affecter à l'usage du public,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, Notaire à CHATEAU-LA-VALLIERE (37330) ;
- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par Monsieur Pierre BIGNON comme précisé sur la délibération n°2008-58 du 04 Juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à l'échange de parcelles pour le déplacement du Chemin Rural n°102 au lieu-dit « La Baumerie » et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHATEAU-LA-VALLIERE (37330) ;
- **DECIDE** d'incorporer de plein droit les portions du terrain cédées à la Commune dans son réseau des Chemins Ruraux et de les affecter à l'usage du public,
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par Monsieur Pierre BIGNON comme précisé sur la délibération n°2008-58 du 04 Juin 2008.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-13) DCM2025-56B - AUTORISANT L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DES CHEMINS RURAUX N°80 ET 87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-10-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3222-2,

Vu la délibération DCM2024-10 du 12 Février 2024 par laquelle le Conseil Municipal accepte de proposer et d'organiser deux échanges de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité des deux Chemins Ruraux n°80 et 87, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur, échange proposé suite à la demande de Monsieur Guillaume AUDOIN,

Vu l'information du public réalisée, notamment, par la mise à disposition en mairie d'un dossier relatif à ces échanges ainsi que d'un registre d'observations pendant une période d'un mois : du 24 Mars 2025 au 24 Avril 2025 inclus,

Vu l'avis favorable de la Préfecture d'Indre-et-Loire – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en date du 20 Mai 2025,

Compte-tenu qu'il n'y a eu aucune observation de mentionnée sur le registre mis à disposition du public,

Compte-tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un Chemin Rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,



Considérant que l'échange respecte, pour les chemins créés, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité des chemins remplacés.

Considérant que les échanges réalisés garantissent la continuité des deux Chemins Ruraux,

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

EXPOSE

Dans le cadre d'un échange de terrain d'emprise des Chemins Ruraux n°80 et 87 initié à la demande de Monsieur Guillaume AUDOIN, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser ce dossier en actant le déplacement des Chemins Ruraux n°80 et 87 traversant la propriété de Monsieur Guillaume AUDOIN. Cette modification des deux tracés se traduit par des échanges de parcelles situées au lieu-dit « La Coquetière » entre la Commune et Monsieur Guillaume AUDOIN.

a/ Chemin Rural n°80 :

Une partie du Chemin Rural n°80 nouvellement cadastré section B n°782 d'une contenance de 08a 74ca appartenant à la Commune ferait donc l'objet d'un échange avec les parcelles cadastrées section B n° 780 d'une contenance de 2a 13a, section B n°777 d'une contenance de 44ca, section B n°774 d'une contenance de 7a 18ca et section B n°769 d'une contenance de 2a 03ca appartenant à Monsieur Guillaume AUDOIN.

Il est ici précisé que :

1°/ La parcelle cadastrée section B n°780 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°591.

2°/ La parcelle cadastrée section B n°777 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°589.

3°/ La parcelle cadastrée section B n°774 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°586.

4°/ La parcelle cadastrée section B n°769 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°48.

5°/ La parcelle nouvellement cadastrée section B n°782 provient du domaine non cadastré.

b/ Chemin Rural n°87 :

Le Chemin Rural n°87 nouvellement cadastré section B n°783 d'une contenance de 08a 05ca appartenant à la Commune ferait donc l'objet d'un échange avec les parcelles cadastrées section B n° 766 d'une contenance de 59ca et section B n°772 d'une contenance de 14a 45ca appartenant à Monsieur Guillaume AUDOIN.

Il est ici précisé que :

1°/ La parcelle cadastrée section B n°766 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°730.

2°/ La parcelle cadastrée section B n°772 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B n°62.

3°/ La parcelle nouvellement cadastrée section B n°783 provient du domaine non cadastré.

Ces échanges auront lieu sans soulte de part ni d'autre. Lesdites parcelles sont d'une valeur égale de 200 Euros.

Ces échanges sont encadrés puisqu'ils imposent de préserver la continuité du chemin concerné mais également la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale. Tous les usages du chemin doivent être conservés.

L'ensemble des frais issus de ces échanges (frais de géomètres et frais d'acte notariés) seront à la charge intégrale du demandeur Monsieur Guillaume AUDOIN comme précisé sur la délibération DCM2024-10 du 12 Février 2024.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- D'APPROUVER la modification des deux tracés des Chemins Ruraux n°80 et 87 situés au lieu-dit « La Coquetière » avec Monsieur Guillaume AUDOIN comme mentionné en l'exposé ci-dessus,
- DECIDER d'incorporer de plein droit les portions du terrain cédées à la Commune dans son réseau des Chemins Ruraux et de les affecter à l'usage du public,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLE-PONT-PIERRE (37360),
- PRECISER que l'ensemble des frais issus de ces échanges – frais de géomètre et frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par le demandeur Monsieur Guillaume AUDOIN comme précisé sur la délibération DCM2024-10 du 12 Février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE** son accord à l'échange de parcelles pour le déplacement des Chemins Ruraux n°80 et 87 au lieu-dit « La Coquetière » et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLE-PONT-PIERRE (37360) ;

- **DECIDE** d'incorporer de plein droit les portions du terrain cédées à la Commune dans son réseau des Chemins Ruraux et de les affecter à l'usage du public,

- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais issus de ces échanges – frais de géomètre et frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par le demandeur Monsieur Guillaume AUDOIN Comme précisé sur la délibération DCM2024-10 du 12 Février 2024.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-14) DCM2025-57B - AUTORISANT L'ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL N°52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-10-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3222-2,

Vu la délibération DCM2024-57 du 16 Septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal accepte de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du Chemin Rural n°52, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur, échange proposé suite à la demande de Monsieur Alexis RAVISÉ,

Vu l'information du public réalisée, notamment, par la mise à disposition en mairie d'un dossier relatif à cet échange ainsi que d'un registre d'observations pendant une période d'un mois : du 24 Mars 2025 au 24 Avril 2025 inclus,

Vu l'avis favorable de la Préfecture d'Indre-et-Loire – Direction de la Citoyenneté et de la Légimité en date du 20 Mai 2025,

Compte-tenu qu'il n'y a eu aucune observation de mentionnée sur le registre mis à disposition du public,



Compte-tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un Chemin Rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.

Considérant que l'échange réalisé garantit la continuité du Chemin Rural,

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

EXPOSE

Dans le cadre d'un échange de terrain d'emprise du Chemin Rural n°52 initiée à la demande de Monsieur Alexis RAVISÉ, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser ce dossier en actant le déplacement du Chemin Rural n°52 traversant la propriété de Monsieur Alexis RAVISÉ. Cette modification de tracé se traduit par un échange de parcelles situées au lieu-dit « Béanou » entre la Commune et Monsieur Alexis RAVISÉ.

Une partie du Chemin Rural n°52 nouvellement cadastré section E n°1057 d'une contenance de 02a 17ca appartenant à la Commune ferait donc l'objet d'un échange avec la parcelle cadastrée section E n° 1055 d'une contenance de 1a 01a appartenant à Monsieur Alexis RAVISÉ.

Il est ici précisé que :

1°/ La parcelle cadastrée section E n°1055 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section E n°564.

2°/ La parcelle nouvellement cadastrée section E n°1057 provient du domaine non cadastré.

Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre. Lesdites parcelles sont d'une valeur égale de 200 Euros.

Cet échange est encadré puisqu'il impose de préserver la continuité du chemin concerné mais également la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale. Tous les usages du chemin doivent être conservés.

L'ensemble des frais issus de cet échange (frais de géomètre et frais d'acte notariés) seront à la charge intégrale du demandeur, Monsieur Alexis RAVISÉ, comme précisé sur la délibération DCM2024-57 du 16 Septembre 2024.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- D'APPROUVER la modification du tracé du Chemin Rural n°52 situé au lieu-dit « Béanou » avec Monsieur Alexis RAVISÉ comme mentionné en l'exposé ci-dessus,
- DECIDER d'incorporer de plein droit la portion du terrain cédée à la Commune dans son réseau des Chemins Ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLE-PONT-PIERRE (37360),

- **PRECISER** que l'ensemble des frais issus de ces échanges – frais de géomètre et frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par le demandeur, Monsieur Alexis RAVISÉ, comme précisé sur la délibération DCM2024-57 du 16 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE** son accord à l'échange de parcelles pour le déplacement du Chemin Rural n°52 au lieu-dit « Béanou » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Adrien BERNARD, Notaire à NEUILLE-PONT-PIERRE (37360) ;
- **DECIDE** d'incorporer de plein droit la portion du terrain cédée à la Commune dans son réseau des Chemins Ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais issus de ces échanges – frais de géomètre et frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par le demandeur, Monsieur Alexis RAVISÉ, comme précisé sur la délibération DCM2024-57 du 16 Septembre 2024.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5- QUESTIONS DIVERSES

- **Sylvain Vergnolle, 3ème adjoint**

Cimetière :

a rencontré Elabor au sujet du cimetière. Il doit refaire le plan, en envisageant un aménagement plus aéré et moderne, avec un système d'allées plus pratique et esthétique.

Fête de la musique

L'événement a attiré beaucoup de monde. Pour la prochaine édition, il est prévu d'avoir trois prestataires pour les repas au lieu de deux, Monsieur Le Maire indique que le crêpier n'était pas à la hauteur cette année. La réflexion est déjà en cours pour améliorer l'organisation.

Monsieur Guignard, 1er adjoint, a évoqué la location de scènes. La communauté de communes en dispose plusieurs et les mets à disposition gratuitement, mais Monsieur Vergnolle indique qu'elle n'est pas assez grande pour les besoins.

Fête au village

Le Maire a informé qu'il n'y aura pas de musiciens cette année, ce qui a suscité une certaine surprise. Un mail a été envoyé au président pour exprimer ce mécontentement. La distribution des bâtons fluos est prévue. Le défilé sera mené par le Maire, et pour les 25 ans de l'événement, il souhaite que les élus présents montent avec lui sur le car podium pour le discours. Un 2^{ème} bouquet final pour le feu d'artifice sera offert par Pyroconcept pour les 25 ans de l'évènement.



- **Madame Goumon, 2ème adjointe**

Le boulanger ouvrira finalement le 22 juillet, au lieu du 15 juillet, en raison d'un délai long pour l'abonnement internet.

- **Forum des associations**

Le Maire prévoit d'envoyer un courrier aux associations pour leur demander de participer au forum, prévu le 30 août, afin que toutes soient représentées.

- **Dépôt sauvage**

Monsieur Guignard, 1er adjoint, a constaté un dépôt sauvage devant le multiservice ce week-end. Le dépôt a été transmis aux services techniques pour identification éventuelle.

- **Projet de centrale photovoltaïque**

Monsieur Guignard et Monsieur Perrotin ont rencontré Enedis pour faire le point sur le raccordement du projet de centrale photovoltaïque avec STA et la commune. Il en ressort que les plans fournis par Enedis diffèrent de ceux de la commune. Quatre fourreaux sont nécessaires, deux par tranchée. L'installation sur les voies privées ne pose pas de problème, mais au niveau de la route, cela complique la situation, car une tranchée de chaque côté de la route est requise. À ce stade, aucun accord n'a encore été donné.

6- PROCHAINES REUNIONS

- **Toutes commissions : le lundi 1^{er} septembre à 19h30**
- **Conseil municipal : le lundi 8 septembre à 19h30**

La séance est levée à 20h20

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 07/07/2025 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	Excusée
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	Excusée
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	Excusée
Delphine FRANCINEAU	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	Secrétaire de séance
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	Excusé
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	